

Visa pour employés d'entreprises françaises signataires d'un accord de partenariat

- Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment complété en français ou en anglais et signé
- Deux photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de ses 5 premières pages du passeport ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Hukou original (pour les ressortissants chinois) et sa traduction en français ou en anglais + Photocopie de toutes les pages et mentions du hukou
- Permis de résidence émis par les autorités compétentes de la municipalité de Shanghai, des provinces de l'Anhui, du Jiangsu ou du Zhejiang + photocopie
- Pour les étrangers résidant en Chine : permis de résidence en cours de validité + photocopie de toutes les pages et mentions du permis de résidence
- Attestation de l'employeur, codée (précisant l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur, les fonctions exercées par le requérant, le but de la visite, la prise en charge des frais de séjour traduite si besoin en français ou en anglais + photocopie
- Assurance médicale internationale soins/rapatriement (copie)  
(uniquement en version anglaise ou française - pas de version chinoise)

N.B. : pour tout séjour de plus d'un mois au sein d'une entreprise implantée en France, veuillez fournir une lettre de la DDTEFP qualifiant la présence de la personne au sein de la société (stagiaire, travailleur salarié).